



Conseil de surveillance
psychiatrique

Genève, le 21 juin 1980

Maître J.N. De Dardel
20 Promenade St. Antoine
GENEVE

Maître,

le Conseil de Surveillance Psychiatrique a bien reçu votre lettre du 19 juin concernant le cas de Monsieur Alain URBAN. Le Dr. Taban s'est rendu à la clinique de Bel-Air, a examiné le patient, a pris connaissance de son dossier et s'est entretenu avec le Dr. Baggio qui dirige, sous le contrôle de la direction de l'établissement, le traitement de Monsieur Urban. Après discussion du cas avec le Dr. G. Meyrat, président du CSP, nous pouvons vous donner les renseignements suivants :

- 1) Monsieur Urban souffre d'une affection psychiatrique grave, son placement non volontaire en clinique est justifié et nécessaire,
- 2) nous avons donc pu vérifier la légalité et le bien-fondé de l'hospitalisation,
- 3) son placement en cellule d'isolement n'a pas été continu, mais nécessité par période en raison de l'état d'agitation du patient, agitation accompagnée de manifestations clastiques, et présentant un danger pour lui-même et autrui,
- 4) lors de la visite du Dr. Taban il se trouvait dans une chambre ordinaire, mais couché sur un matelas, par sécurité,
- 5) le type de traitement appliqué nous a paru adéquat (selon la loi de 1936, applicable jusqu'au 30 juin, le CSP n'a d'ailleurs pas à se prononcer sur ce point).

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Au nom du CSP, Dr. C.H. TABAN

Taban